

Suite à certains appels téléphoniques, il est nécessaire de faire un éclaircissement concernant le terme "activité partielle" :

Le recours à l'activité partielle peut prendre plusieurs formes :

- diminution de la durée hebdomadaire du travail ;
- fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement.

En clair, l'activité partielle d'une entreprise est le chômage partiel ou technique d'une entreprise. Concernant la réunion de ce matin, il a été décidé que certains services sont en télétravail, alors que d'autres sont en chômage partiel ou technique.

Les services Tôlerie, Bureau d'études, Câblage, Service Commercial Sédentaire & ADV, IRVE, Force de ventes, Logistique, Achats, MEDIT et Approvisionnements sont en arrêt complet jusqu'au 31 mars 2020 inclus.

Pour tout savoir sur l'activité partielle : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/activite-partielle>

Serge EXARE
Président Directeur Général